



AVIS OFFICIEL

Le Conseil municipal de Collombey-Muraz rend notoire qu'en séance du 19 février 2024, le Conseil général a approuvé :

⇒ **La modification du règlement des cimetières**

Cet objet est soumis au référendum facultatif au sens des articles 17, 69 et 70 de la loi sur les communes du 5 février 2004.

Le délai commence à courir dès la publication de la décision au pilier public.

Les documents y relatifs peuvent être consultés auprès de l'administration communale.

L'Administration communale